

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311217
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>278 084,78</b>	<b>276 627,18</b>	<b>1 457,60</b>	
Frais d'établissement				
Concessions, brevets, licences	278 084,78	276 627,18	1 457,60	
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>58 630,45</b>	<b>50 623,85</b>	<b>8 006,60</b>	<b>29 852,26</b>
Installations techn.				15 189,48
Matériel de Bureau & Info	58 630,45	50 623,85	8 006,60	14 662,78
Immobilisations corp. en cours				
Autres immob. corporelles				
Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>33 600,00</b>		<b>33 600,00</b>	<b>39 399,61</b>
Participations				
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières	33 600,00		33 600,00	39 399,61
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>370 315,23</b>	<b>327 251,03</b>	<b>43 064,20</b>	<b>69 251,87</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
<b>Avances &amp; acomptes versés/com.</b>				
Avances & acomptes versés/com.				
<b>Créances</b>	<b>5 452 285,15</b>	<b>589 870,26</b>	<b>4 862 414,89</b>	<b>5 220 153,68</b>
Créances Adhérents	5 075 508,47	232 581,63	4 842 926,84	5 196 147,35
Autres créances	376 776,68	357 288,63	19 488,05	24 006,33
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>22 008 869,00</b>		<b>22 008 869,00</b>	<b>29 933 359,93</b>
Valeurs mobilières de placement	22 008 869,00		22 008 869,00	29 933 359,93
<b>Disponibilités</b>	<b>2 783 428,68</b>		<b>2 783 428,68</b>	<b>1 038 642,88</b>
Crédit du Nord	1 122,90		1 122,90	1 122,90
Crédit Mutuel	2 771 039,72		2 771 039,72	1 036 699,47
Société Générale	10 521,66		10 521,66	820,51
Autres Disponibilités	744,40		744,40	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>35 126,43</b>		<b>35 126,43</b>	<b>33 843,61</b>
Charges constatées d'avance	35 126,43		35 126,43	33 843,61
<b>Total actif circulant</b>	<b>30 279 709,26</b>	<b>589 870,26</b>	<b>29 689 839,00</b>	<b>36 226 000,10</b>
<b>Charges à répartir/plus.exerc.(III)</b>				
Charges à répartir/plus.exerc.				
<b>Total actif</b>	<b>30 650 024,49</b>	<b>917 121,29</b>	<b>29 732 903,20</b>	<b>36 295 251,97</b>

Détail des postes		Valeurs nettes	Au 311217
<b>Report à nouveau</b>		<b>22 125 933,65</b>	<b>33 245 066,44</b>
Report à nouveau		22 125 933,65	33 245 066,44
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-8 776 453,80</b>	<b>-11 119 132,79</b>
Résultat de l'exercice		-8 776 453,80	-11 119 132,79
<b>Provisions réglementées</b>			
Provisions réglementées			
<b>Total fonds propres</b>		<b>13 349 479,85</b>	<b>22 125 933,65</b>
<b>Provisions pour risques</b>		<b>7 161 800,48</b>	<b>3 373 384,48</b>
Provisions pour litiges		7 161 800,48	3 373 384,48
<b>Provisions pour charges</b>		<b>51 170,00</b>	<b>154 028,00</b>
Provisions / Indem. Retraite		51 170,00	154 028,00
Autres Provisions pour charges			
<b>Total des provisions</b>		<b>7 212 970,48</b>	<b>3 527 412,48</b>
Emprunts & dettes aup. établ. fin.			
Emprunts et dettes financ. divers			
<b>Dettes fourniss. &amp; cptes rattachés</b>		<b>136 461,15</b>	<b>86 045,38</b>
Dettes Fournisseurs		136 461,15	86 045,38
<b>Dettes allocataires</b>		<b>3 337 000,00</b>	<b>3 635 460,74</b>
Dettes Allocataires		3 337 000,00	3 635 460,74
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>5 696 932,79</b>	<b>6 920 358,72</b>
Dettes sociales sur allocations		5 521 344,18	6 747 369,64
Dettes sociales sur salaires		90 383,93	91 410,08
Dettes fiscales		85 204,68	81 579,00
<b>Dettes sur immo. et cptes rattachés</b>			
Dettes sur immo. & cptes rattachés			
<b>Autres dettes</b>		<b>58,93</b>	<b>41,00</b>
Autres dettes		58,93	41,00
<b>Produits constatés d'avance</b>			
Produits constatés d'avance			
<b>Total des dettes</b>		<b>9 170 452,87</b>	<b>10 641 905,84</b>
<b>Total du passif</b>		<b>29 732 903,20</b>	<b>36 295 251,97</b>

Détail des postes		Au 311218	Au 311217
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Charges Indemnisations</b>		<b>42 663 582,67</b>	<b>45 498 150,96</b>
Allocations		37 600 152,08	40 152 152,02
Charges sociales		5 063 430,59	5 345 998,94
<b>Total Exploitation</b>		<b>42 663 582,67</b>	<b>45 498 150,96</b>
<b>Frais de Gestion</b>		<b>497 890,81</b>	<b>444 338,27</b>
Charges externes de fonctionnement		497 890,81	444 338,27
<b>Impôts, taxes et vers. assimilés</b>		<b>37 705,01</b>	<b>25 393,45</b>
Impôts, taxes et vers/ assimilés		37 705,01	25 393,45
<b>Charges du personnel</b>		<b>530 547,91</b>	<b>574 126,32</b>
Salaires et traitements		366 506,60	396 971,85
Charges sociales		164 041,31	177 154,47
<b>Dotations aux amortis. &amp; provisions</b>		<b>6 946 243,96</b>	<b>3 038 686,96</b>
Amort. sur immobilisations		11 915,77	19 525,42
Provis. sur immobilisations			
Provis. sur actif circulant		241 581,19	80 935,54
Amort. pour risque et charges		6 692 747,00	2 938 226,00
<b>Autres charges</b>		<b>31 632,06</b>	<b>15 137,07</b>
Autres charges		31 632,06	15 137,07
<b>Total coût de fonctionnement</b>		<b>8 044 019,75</b>	<b>4 097 682,07</b>
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>50 707 602,42</b>	<b>49 595 833,03</b>
<b>Charges Financières</b>			
Dot. aux amort. & aux provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes/cess. mob. de plac.			
<b>Charges Exceptionnelles</b>		<b>209 505,58</b>	<b>9 101,64</b>
Sur opérations de gestion		11 896,00	9 099,64
Sur opérations en capital		15 420,58	2,00
Dotations aux amort. & provis.		182 189,00	
<b>Impôts sur les PV financières</b>		<b>84 643,00</b>	<b>61 683,00</b>
Impôts sur les bénéfices		84 643,00	61 683,00
<b>Solde créditeur</b>			
Bénéfice			
<b>Total général des charges</b>		<b>51 001 751,00</b>	<b>49 666 617,67</b>

Détail des postes		Au 311218	Au 311217
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Cotisations adhérents</b>		<b>38 012 499,58</b>	<b>37 206 262,65</b>
Cotisations ordinaires		35 405 125,10	33 882 069,25
Cotisations supplémentaires		2 447 374,48	3 099 193,40
Participations FCPE		160 000,00	225 000,00
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
<b>Autres produits d'exploitation (B)</b>		<b>3 694 544,18</b>	<b>805 531,66</b>
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprise /prov. & transferts charge		3 565 371,48	740 145,80
Autres produits		129 172,70	65 385,86
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>41 707 043,76</b>	<b>38 011 794,31</b>
<b>Produits financiers</b>		<b>450 369,40</b>	<b>491 778,51</b>
De participations			
D'autres valeurs mobil. & créances			
Autres intérêts et produits assim.		416 106,40	491 778,51
Reprise/provis. & transf. charges		34 263,00	
Différ. positives de change			
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.			
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>67 884,04</b>	<b>43 912,06</b>
Sur opérations de gestion			27 550,30
Sur opér. de capital, cess. actifs		2 778,04	1 231,56
Sur opér. de capital, subv. d'inv.			
Autres opér. de capital			15 130,20
Reprises/prov. & transf.de charges		65 106,00	
<b>Solde débiteur</b>		<b>8 776 453,80</b>	<b>11 119 132,79</b>
Perte		8 776 453,80	11 119 132,79
<b>Total général produits</b>		<b>51 001 751,00</b>	<b>49 666 617,67</b>

# CMAC

## Bilan 2018 - ANNEXE AUX COMPTES

Exercice clos du 01/01/2018 au 31/12/2018

### 1. Méthodes comptables

#### 1.1 Règles générales d'établissement

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement du ANC N° 2014-03 du 5 Juin 2014 et du règlement 99-01 du CRC.

La CMAC exerce, à titre principal, une activité non concurrentielle de gestion et de versement de l'allocation chômage pour le compte des adhérents qui demeurent en auto-assurance.

Les cotisations, qui constituent des ressources comme prévu dans les statuts sont présentées en produits dans le compte résultat de la caisse.

Les allocations chômage versées sont présentées en charge.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis dans le principe de continuité d'exploitation et dans le respect du principe de prudence. Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que des versements aux allocataires.

La CMAC assure la gestion du fonds consulaire pour l'emploi (FCPE). La comptabilité du fonds n'est pas incluse dans les comptes de la CMAC. Une information est donnée dans la partie 10.

#### 1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées des amortissements retenues sont les suivantes :

Libellé	Durée
Logiciels	1 an
Portail internet	1 an
Installations techniques	10 ans
Matériel de bureau informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

#### 1.3 Cotisations des adhérents

Les créances des adhérents sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour risque est pratiquée lorsque le recouvrement des cotisations liées notamment aux annulations des allocations chômage est incertain.

Les cotisations à recevoir provisionnées correspondent aux cotisations supplémentaires facturées en janvier 2019 au titre de 2018.

## 1.4 Créances et dettes allocataires

### 1.4.1 Créances

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances. Les taux pratiqués sont les suivants :

Période	Dépréciations			
	100%	75%	50%	25%
Ant. A-3	X			
A-2		X		
A-1			X	
A				X

Par dérogation, les dossiers débiteurs concernant le contentieux ouvert pour le « plan social CCART 2015-2016 » de la CCIR Paris Ile de France ont été dépréciés à 100 %.

### 1.4.2 Dettes allocataires

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent pour justifier mensuellement de leur situation auprès de Pôle emploi pour éviter la remise en cause de leur droit. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations dans les charges. En complément des allocations du mois de décembre payées en janvier de l'année suivante, des paiements et régularisations de paiement peuvent intervenir les mois suivants, lesquels font l'objet d'une estimation au passif du bilan en dettes allocataires dans le cadre du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Figure au poste « dettes allocataires », le montant des allocations considéré comme dû à la clôture de l'exercice, suivant les principes rappelés ci-avant, et qui sont déterminés en retenant les allocations brutes chargées versées de janvier à mars de l'année suivante au titre des périodes d'indemnisation de l'exercice clos et des exercices antérieurs.

## 1.5 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Si la valeur de réalisation, en fin d'exercice, est inférieure à la valeur brute, une provision d'un montant égal à la différence est constituée.

La valorisation des titres cédés au cours de l'exercice est calculée selon la méthode FIFO.

## 1.6 Provision indemnité de départ en retraite

La provision pour indemnité de départ en retraite a été calculée en fonction du salaire mensuel en fin de période et de la probabilité de maintien dans l'emploi au sein de la CMAC pour chacun des salariés.

## 2. Faits marquants de l'exercice

### 2.1 Décision de refonte du modèle économique de la CMAC

Au terme des travaux conduits par le conseil d'administration à un rythme soutenu dès l'automne 2017 et compte tenu notamment des conclusions du rapport publié début 2018 par le Contrôle Général Economique et Financier, lequel a enjoint le réseau des CCI à opérer une remise à plat complète de son régime d'assurance chômage, les instances dirigeantes de la Caisse ont adopté un certain nombre de décisions d'ordre économique et juridique visant à préserver la CMAC d'une inévitable impasse financière.

Figurent ainsi, au centre des décisions adoptées suivant délibérations du conseil d'administration du 12 juin 2018, de l'assemblée générale du même jour et de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2018 :

- ✓ d'une part, la suppression de la mutualisation du risque chômage pratiquée jusqu'alors, chaque adhérent finançant à l'avenir les allocations et charges afférentes de ses ex salariés ;

- ✓ d'autre part, la mise en place d'une convention de gestion de groupe avec Pôle emploi, suivant laquelle l'association agira comme mandataire des adhérents.

Ce dispositif conventionnel a pour effet de transférer à Pôle emploi l'ensemble des activités de gestion des dossiers de chômage (instructions, paiement et relations avec les allocataires), la CMAC ne conservant pour sa part que les tâches de suivi d'exécution de la convention sur le plan administratif, comptable et financier.

La prise d'effet de ces décisions a été fixé au 1er janvier 2019, des mesures transitoires ayant été adoptées parallèlement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, échéance fixée pour le transfert effectif de l'ensemble des dossiers à Pôle emploi opéré en trois vagues.

La modification du modèle économique de la CMAC a donné lieu à la constitution de provisions pour charges détaillées dans la note n°4.4.1.

## 2.2 Déménagement

Les nouveaux locaux occupés par CCI France à Levallois Perret à compter de janvier 2019 n'offrant pas la capacité d'hébergement suffisante pour accueillir les services de la CMAC, ces derniers ont été transférés à compter du 15 décembre dans un immeuble de coworking situé au 120 avenue Jean Jaurès à Levallois-Perret, dans le cadre d'un bail de location conclu jusqu'au 31 juillet 2019.

## 2.3 Plan social

La décision de transférer l'intégralité de l'activité de gestion des allocataires à Pôle emploi conduit à devoir supprimer l'ensemble des postes concourant à cette activité à l'échéance du 30 juin 2019.

Un plan social a donc été mis en œuvre dès l'automne 2018 en vue d'accompagner le départ et la reconversion professionnelle des 7 salariés composant ce service. Deux de ces salariés ont quitté l'effectif durant le dernier trimestre 2018, l'une dans le cadre d'une rupture conventionnelle, l'autre dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle assorti d'une formation diplômante et d'un accompagnement au reclassement de 9 mois en sortie de formation.

Les engagements envers les autres salariés ont fait l'objet d'une provision pour charges détaillée dans la note n°4.4.1.

## 2.4 Dossiers contentieux

Dans la continuité du contentieux en cours avec la CCIR Paris Ile de France concernant la prise en charge d'une prime exceptionnelle versée dans le cadre du Plan CCART 2015-2016 versée à tous les sortants lors du solde de tout compte, la CMAC a reçu 51 dossiers en contentieux (49 via le cabinet Granrut – 2 dossiers individuels).

Le contentieux opposant 52 ex salariés de la CCIR PIDF à la CMAC étant toujours en instance, la provision pour risques et charges constituée en conséquence a été actualisée à hauteur de CMAC de 3.917 K€ (charges sociales comprises) sur la base des droits au 31/12/2018.

## 2.5 Application de la révision trimestrielle de cotisation

En application du principe de révision trimestrielle adopté en juin 2017, le Conseil a été décidé d'appliquer le barème au ratio de risque observé sur le 1er trimestre 2018, ceci pour les cotisations dues à partir du 1er mai 2018.

Tranches	Base de calcul	
	Ration de risque	Taux de cotisation
Minore	0,00%	2,60%
Pivot	2,61%	3,60%
Majoré	3,61%	4,60%

## 2.6 Placements financiers

Deux placements sont arrivés à échéance au cours de l'année 2018 :

- ✓ Courant décembre 2018, un placement d'un montant de 1.000.000 € effectué auprès du Crédit Mutuel
- ✓ Début décembre 2018, un placement de 2.000.000 € détenu au Crédit Mutuel.

Compte-tenu des très faibles taux de placements actuels et de l'évolution de la charge chômage, le trésorier de l'association a, par mesure de sécurité, placé ces sommes sur le compte « Livret association » détenu respectivement au Crédit Mutuel.

## 2.7 Gestion du FCPE

La CMAC ne facture pas de frais de gestion au FCPE.

## 3. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

## 4. Informations nécessaires à une meilleure compréhension des états financiers

### 4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations

Libellé	Au 01/01/2018	Acquisitions	Cessions	Au 31/12/2018
Logiciels	126 321	1 886	(15 865)	112 342
Portail internet	165 743			165 743
Installations techniques	32 563		(32 563)	0
Matériel de bureau-inform.	64 603	4 576	(10 549)	58 630
Mobilier	34 839		(34 839)	0
<b>Total</b>	<b>424 070</b>	<b>6 462</b>	<b>(93 816)</b>	<b>336 715</b>

#### Amortissements

Libellé	Au 01/01/2018	Dotations	Cession	Au 31/12/2018
Logiciels	126 322	428	(15 865)	110 885
Portail internet	165 743			165 743
Installations générales	17 373	3 256	(20 629)	0
Matériel de bureau-informatique	55 727	5 933	(11 035)	50 624
Mobilier	29 053	2 298	(31 351)	0
<b>Total</b>	<b>394 217</b>	<b>11 915</b>	<b>(78 881)</b>	<b>327 252</b>

### 4.2 Créances et dettes

#### 4.2.1 Créances

Les créances s'élèvent à 4.843 K€ en valeur nette et sont essentiellement constituées des cotisations ordinaires de décembre 2018 payées en janvier 2019, et des facturations du 4<sup>e</sup> trimestre 2018 établies en janvier 2019.

Les autres créances concernent essentiellement les indus pour 376 K€ dépréciées à hauteur de 357 K€.

Ces créances sont toutes à moins d'un an.



#### 4.2.2 Dettes

Les dettes comprennent des « dettes allocataires » pour 3.337 K€, principalement constituées des allocations au titre de décembre 2018 versées en janvier 2019, ainsi que les dettes sociales rattachées aux allocataires pour 5.521 K€

La part à plus d'un an concerne les caisses de retraite pour une valeur de 4.572 K€

Concernant les dettes à plus d'un an, deux reprises de provisions ont été effectuées sur 2018 prenant en compte le délai de prescription.

La première reprise concerne tous les allocataires dont la date de naissance est antérieure à 1942. Cette opération a été comptabilisée en « Autres produits » du poste « Autres produits d'exploitation » pour un montant total de 80 K€.

La seconde reprise concerne le versement de la cotisation CET. Cette opération a été comptabilisée en « Rep/prov. risques et charges d'exploitation » pour un montant de 386 K€.

Les autres dettes concernent les fournisseurs pour 136 K€ et les dettes fiscales et sociales de la CMAC pour 175 K€

### 4.3 Provisions sur actif circulant

Une dépréciation pour comptes clients a été effectuée sur l'exercice 2018 concernant le compte de la CCI Auvergne Rhône Alpes, en raison d'un risque d'impayé.

La provision constituée au titre de la CCI du Cher qui n'est plus adhérente à la CMAC depuis Janvier 2017 suite au transfert du personnel de l'aéroport à un employeur de droit privé a fait l'objet d'une reprise.

Libellé	Au 01/01/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2018
Allocations indus et divers	361 116	35 386	(39 213)	357 289
Créances cotisants	41 386	206 194	(14 999)	232 581
<b>Total</b>	<b>402 502</b>	<b>241 580</b>	<b>(54 212)</b>	<b>589 870</b>

### 4.4 Provisions pour risques et charges

#### 4.4.1 Provisions pour risques

Les provisions pour risque initiales sont relatives d'une part à des contentieux avec les CCI adhérentes liés à des décisions judiciaires d'annulation de licenciements, d'autre part au contentieux ouvert par les allocataires issus du « plan social CCART 2015-2016 » de la CCIR Paris Ile de France au sujet de la détermination du Salaire Journalier de Référence.

Compte tenu des décisions adoptées par les instances de l'association lors de l'Assemblée générale extraordinaire 23/10/2018 et exposées dans la note n°2.1 des faits marquants, trois autres provisions pour risques ont été constituées sur l'exercice :

- ✓ Provisions relatives aux indemnités de départ des collaborateurs du service « gestion » pour 173 K€;
- ✓ Provisions relatives à la prise en charge par l'association de l'indemnisation des allocataires dont les adhérents employeurs ont perdu ce statut ou sont en liquidation judiciaire :
  - En raison du changement de modèle de la CMAC et de la reprise des engagements envers les allocataires par les adhérents au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le principe de l'auto-assurance du risque chômage, un cabinet d'actuaire a été mandaté pour définir une « loi de maintien au chômage » pour l'ensemble des adhérents : estimation par sexe et tranche d'âge et fonction de la durée d'indemnisation, en sorte de calculer, dans la limite de la durée réglementaire d'indemnisation, un flux probable de prestations chômage jusqu'au terme.
  - Un montant de 1.510 K€ a été provisionné dans les comptes de la CMAC suite à l'estimation faite par le cabinet d'actuaire des engagements sans employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - Les hypothèses sont les suivantes :
    - Taux d'actualisation : +0 %
    - Taux d'évolution de l'inflation : +1,7 %

- Taux de progression des ARE +1,7 %
  - Partie fixe de l'ARE : 11,92 €
  - Allocation minimum de l'ARE : 29,06 €
  - Plafond de la Sécurité Sociale : 40.524 €
  - Taux de prorogation des CDD : 0 %
  - Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail : 157 jours
  - Age de début de carrière : 21 ans pour les non cadres / 23 ans pour les cadres
  - Table de mortalité : INSEE TD/TV 12-14.
- ✓ Provisions relatives aux allocations et charges afférentes dues au titre de 2018 voire antérieurement et payées par Pôle emploi en lieu et place de la CMAC à compter de janvier 2019 (allocataires des adhérents des deux premières vagues de transfert) pour 1.174 K€. L'estimation a été calculée par comparaison du journal des paiements GALPE de janvier 2019 à celui de novembre et décembre 2018 pour identifier les allocataires avec des droits restants au titre de 2018 et non payés en janvier 2019.

Libellé	Au 01/01/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2018
Litiges divers exceptionnels	351 971	9 304	(65 106)	296 169
Litiges divers exploitation	3 021 414	6 865 631	(3 021 414)	6 865 631
<b>Total</b>	<b>3 373 385</b>	<b>6 874 935</b>	<b>(3 086 520)</b>	<b>7 161 800</b>

#### 4.4.2 Provisions pour charges

Une reprise de provision est opérée les indemnités de départ en retraite en lien avec la mise en œuvre du plan social consécutif à la fermeture du service de gestion des allocataires.

Libellé	Au 01/01/2018	Dotations	Reprises	Au 31/12/2018
Indemnités départ en retraite	154 029		(102 858)	51 171
<b>Total</b>	<b>154 029</b>	<b>0</b>	<b>(102 858)</b>	<b>51 171</b>

#### 4.5 Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille est principalement constitué de bons de caisse et de bons à moyen terme négociables à capital garanti et de placements sur des livrets association souscrits auprès du Crédit du Nord, de la Société Générale et du Crédit Mutuel.

Par ailleurs, le placement obligataire à capital garanti à échéance souscrit par la CMAC auprès du Crédit Mutuel est arrivé à échéance au 01/12/2018.

#### 4.6 Les charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance pour un montant de 35 K€ correspondent à des prestations d'exploitation 2018 facturées en 2019.

#### 4.7 Les produits constatés d'avance

Néant.

#### 4.8 Fonds Consulaire pour l'Emploi

La contribution du Fonds Consulaire pour l'Emploi pour 2018 s'élève à 160 K€.

Pour information, les comptes du FPCE sont joints en annexe.

La CMAC est dépositaire du compte bancaire FCPE ouvert auprès du Crédit du Nord.

## 5. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## 6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est essentiellement constitué de régularisations d'écritures comptables liées à des produits avec des adhérents, allocataires, caisses dont la prescription est éteinte.

## 7. Impôt sur les sociétés au titre des résultats sur les revenus mobiliers

La CMAC est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre du résultat sur les revenus mobiliers. L'impôt dû, au taux de 24 % ou de 10 % s'élève à 57.733 €.

## 8. Honoraires du commissaire aux comptes

	Montant 2018
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes (montant comptabilisé en charges)	24.684
Au titre des services autres que la certification des comptes	0
<b>Total honoraires</b>	<b>24.684</b>

## 9. Comptes du FCPE

### 9.1 Etats financiers FCPE – 2018

#### Compte de résultat

	31/12/2018	31/12/2017
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations		
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Participation sur Allocations (7,6%) CCART public spécifique	160 000	225 000
<b>Total</b>	160 000	225 000
Autres frais de gestion		
<b>Total charges d'exploitation</b>	160 000	225 000
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(160 000)</b>	<b>(225 000)</b>
Produits Financiers	2 476	4 048
Charges financières		
<b>Résultat financier</b>	2 476	4 048
<b>Résultat courant</b>	<b>(157 524)</b>	<b>(220 952)</b>
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>Résultat exceptionnel</b>	0	0
<b>IS sur produits financiers</b>	594	971
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(158 118)</b>	<b>(221 923)</b>

**BILAN**  
**SITUATION AU 31/12/2018**  
**ACTIF**

	1/12/2018			31/12/2016
	BRUT	AMORT- PROV	NET	NET
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Total actif immobilisé</b>	-		-	-
<b>Actif circulant</b>				
Cotisations à recevoir				
Autres Créances			0	0
Valeurs Mobilières de Placement	601 656		601 656	820 180
Disponibilités	896		896	868
<b>Total actif circulant</b>	<b>602 552</b>	<b>0</b>	<b>602 552</b>	<b>821 048</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>				
<b>Total actif</b>	<b>602 552</b>	<b>0</b>	<b>602 552</b>	<b>821 048</b>

**PASSIF**

	31/12/2018	31/12/2016
<b>Fonds consulaire</b>		
Report à nouveau en début d'exercice	750 076	971 999
Résultat de l'Exercice	<b>(158 118)</b>	<b>(221 923)</b>
<b>Total fonds consulaire</b>	<b>591 958</b>	<b>750 076</b>
<b>Dettes</b>		
Financière - Cpte courant		
Participation / Allocation à la <b>CMAC</b>	10 000	70 000
Participation / Allocation à <b>autres CCI</b>		
Dettes fiscales	594	972
<b>Total dettes</b>	<b>10 594</b>	<b>70 972</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>		
<b>Total passif</b>	<b>602 552</b>	<b>821 048</b>

## 9.2 Annexe aux comptes

### 9.2.1 Méthodes comptables

Règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement du ANC. N° 2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La gestion des comptes est assurée par la CMAC

### 9.2.2 Faits marquants de l'exercice

Suspension des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2012 – décision de la CPN du 10 juin 2008 puis jusqu'au 31 décembre 2018.

Par décision du comité de gestion en date du 16 Octobre 2018, la suspension est maintenue jusqu'au 31 décembre 2019.

### 9.2.3 Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

### 9.2.4 Informations nécessaires à une meilleure compréhension des états financiers

#### 9.2.4.1 Créances d'exploitation

Elles sont à néant au 31/12/2018.

#### 9.2.4.2 Dettes d'exploitation

Ces dettes (160 K€) se décomposent de la façon suivante :

↳ 160.000 € au titre de la participation aux CCART spécifiques à reverser aux CCI.

#### 9.2.4.3 Autres dettes

Néant

### 9.2.5 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Si la valeur de réalisation, en fin d'exercice, est inférieure à la valeur brute, une provision d'un montant égal à la différence est constituée.

Le portefeuille est constitué d'un livret association ouvert fin décembre 2010.

Le montant du livret à fin décembre 2018 s'élève à 601.655 €. Au titre de 2018, les intérêts s'élèvent à 2.476 € soumis à un l'impôt de 24 % sur produits financiers.

## **Conseil d'Administration du 16 Avril 2019**

### **Rapport de gestion**

### **Examen des comptes de l'année 2018 et des principaux résultats**

# SOMMAIRE

<b>1. Activité 2018</b>	<b>3</b>
1.1 Adhérents 2018	3
1.2 Ouvertures de nouveaux dossier (cf. annexe 1)	3
1.3 Indemnisation chômage (cf. annexe 2)	3
1.4 Autres indicateurs (cf. annexe 3)	4
1.4.1 Durée moyenne d'indemnisation par motif de rupture dans l'exercice	4
1.4.2 Coût moyen d'indemnisation/jour par motif de rupture	4
1.4.3 Age moyen d'indemnisation	4
1.4.4 Durée moyenne d'indemnisation globale des dossiers clôturés au cours de l'exercice.	4
1.5 Cotisations 2018	4
<b>2. Faits marquants 2018</b>	<b>5</b>
2.1 Décision de refonte du modèle économique de la CMAC	5
2.2 Déménagement	5
2.3 Plan social	5
2.4 Dossiers contentieux	5
<b>3. Situation financière 2018</b>	<b>5</b>
3.1 Proposition d'affectation du résultat	6
3.2 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	6
<b>4. Examen des Comptes du Fonds Consulaire pour l'Emploi</b>	<b>7</b>
4.1 Compte de résultat	7
4.2 Bilan	7
<b>5. Examen des conventions réglementées prévues à l'article L.612-5 du code du commerce et passées entre l'association et ses dirigeants directement ou par personnes interposées</b>	<b>7</b>
<b>6. Information du conseil d'administration sur les conventions non réglementées passées entre l'association et ses dirigeants directement ou par personnes interposées</b>	<b>8</b>
<b>7. Perspectives et faits 2019</b>	<b>8</b>
7.1 Mise en œuvre du nouveau modèle économique	8
7.2 Perspectives financières	8



## 1. Activité 2018

---

### 1.1 Adhérents 2018

Au 31/12/2018, la situation des adhérents était la suivante :

Catégorie	Nombre
CCIR	18
CCIT	45
Divers	10
<b>Total</b>	<b>73</b>

La masse salariale globale brute totale déclarée au cours de l'exercice s'élève à 879.096.255 €, pour 23.057 collaborateurs, ce qui représente une base déclarée pour la CMAC de 858.501.580 €, en baisse de 3,7% (- 33,5 M€) par rapport à 2017. Cette base de cotisation se répartit comme suit :

Tranches cotisations annuelles			Nb adhérents
<1000 €			2
De 1.001 €	à	100.000 €	42
De 100.001 €	à	1.000.000 €	19
> 1.000.000 €			10
<b>Total</b>			<b>73</b>

La répartition des adhérents par tranche d'effectif au 31/12/2018 est la suivante :

Tranche effectifs			Nb adhérents
< 11			18
De 11	à	100	28
De 101	à	1.000	18
> 1.001	à		9
<b>Total</b>			<b>73</b>

### 1.2 Ouvertures de nouveaux dossier (cf. annexe 1)

Les nouvelles ouvertures de dossiers sont en légère baisse par rapport à 2018 pour s'établir à 1.450 dossiers, contre 1.508 l'exercice précédent. Cette diminution concerne principalement les CCART et fin de CDD (- 147 dossiers), tandis que les ouvertures après licenciement augmentent de 33% (+ 70 dossiers).

La réduction notable des ouvertures de dossiers suite à CCART s'explique par l'attentisme observé en 2018 par le réseau vis-à-vis de ce dispositif dont le régime social et fiscal a été remis en cause par décision du Conseil d'Etat.

### 1.3 Indemnisation chômage (cf. annexe 2)

Le nombre d'allocataires indemnisés durant l'année est en légère diminution (- 81) pour s'établir à 3.409. Le montant des allocations versées suit cette tendance pour s'établir à 37,9 M€, contre 40,2 M€ l'année précédente.

Les indemnisations faisant suite à CCART et fin de CDD se réduisent très significativement (- 3 M€), tandis que celles versées pour fin de période probatoire, démission et plus encore licenciement augmentent de 865 K€.

L'évolution baissière du montant des allocations enregistrées au titre de l'exercice doit toutefois être corrigée du montant estimé des allocations qui se révéleront devoir être rattachées à 2018 mais qui ont été payées à compter de janvier par Pôle emploi au titre des conventions de gestion conclues par les deux premières vagues de transfert.

Ces allocations potentiellement affectables à l'exercice font l'objet d'une provision pour risque à hauteur de 1. 174 K€. Compte tenu de ces paiements susceptibles d'être rattachés à l'exercice, le montant des allocations est plus proche de 39 M €.

## 1.4 Autres indicateurs (cf. annexe 3)

### 1.4.1 Durée moyenne d'indemnisation par motif de rupture dans l'exercice

La durée moyenne annuelle d'indemnisation s'établit à 192 jours, en hausse de 4 %. Cette progression est toutefois très différenciée suivant les motifs de rupture : stable ou en baisse sur les fins de CDD et CCART spécifiques, elle s'élève à + 15 % pour les CCART classiques et + 18% pour les licenciements.

### 1.4.2 Coût moyen d'indemnisation/jour par motif de rupture

Le coût journalier moyen d'indemnisation s'établit à 59 €, contre 61 € l'exercice précédent. Les baisses significatives concernent les fins de période probatoire et CCART spécifiques (respectivement -14% et - 13%). La hausse la plus notable concerne les indemnisations faisant suite à démission (+ 10%).

### 1.4.3 Age moyen d'indemnisation

L'âge moyen des allocataires indemnisés s'allonge d'une année, à 48 ans, après avoir baissé significativement en 2017. Le point notable à ce niveau concerne la progression sensible de l'âge moyen des allocataires indemnisés suite à CCART et licenciements (de 48 à 51 ans pour les premiers, de 48 à 53 ans pour les seconds).

### 1.4.4 Durée moyenne d'indemnisation globale des dossiers clôturés au cours de l'exercice.

La durée moyenne d'indemnisation des dossiers clôturés au cours de l'exercice s'établit à 529 jours, marquant ainsi une inflexion significative de 10% par rapport au trend précédent. Cette réduction est principalement imputable à la catégorie des CCART spécifiques (826 jours contre 1.005) et, dans une moindre mesure à celle des licenciements (724 jours contre 867 jours en 2017).

Il convient toutefois d'apprécier avec précaution ces données, dans la mesure où le nombre de dossiers arrêtés est en très forte hausse (+ 56%), en raison du peignage de la base de données opéré au second semestre 2018 en vue du transfert des dossiers à Pôle emploi. La fermeture des dossiers « dormants » a pour effet de réduire mécaniquement la durée moyenne d'indemnisation.

## 1.5 Cotisations 2018

Pour mémoire, par décision du Conseil d'administration du 20 Juin 2017, un barème à 3 niveaux a été instauré comme suit à effet du 2<sup>e</sup> semestre 2017 :

Tranches	Base de calcul		
	Ratio de risque		Taux de cotisation
Bonus	0,00%	2,60%	2,60%
Pivot	2,61%	3,60%	3,60%
Malus	3,61%		4,60%

Lors de sa séance 24 avril 2018, et ce conformément au principe de révision trimestrielle adopté en juin 2017, le Conseil a été décidé d'appliquer le barème au ratio de risque observé sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, ceci pour les cotisations dues à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Cette mesure a eu pour effet une quasi généralisation du taux plafond de 4,6% aux CCIR, principaux contributeurs de la CMAC, générant un surcroît de produits de cotisation de l'ordre de 1 M€.

## 2. Faits marquants 2018

---

### 2.1 Décision de refonte du modèle économique de la CMAC

Au terme des travaux conduits par le Conseil d'administration à un rythme soutenu dès l'automne 2017 et compte tenu notamment des conclusions du rapport publié début 2018 par le Contrôle Général Economique et Financier, lequel a enjoint le réseau des CCI à opérer une remise à plat complète de son régime d'assurance chômage, les instances dirigeantes de la Caisse ont adopté un certain nombre de décisions d'ordre économique et juridique visant à préserver la CMAC d'une inévitable impasse financière.

Figurent ainsi, au centre des décisions adoptées suivant délibérations du Conseil d'administration du 12 juin 2018, de l'Assemblée générale du même jour et de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2018 :

- ✓ d'une part, la suppression de la mutualisation du risque chômage pratiquée jusqu'alors, chaque adhérent finançant à l'avenir les allocations et charges afférentes de ses ex salariés ;
- ✓ -d'autre part, la mise en place d'une convention de gestion de groupe avec Pôle emploi, suivant laquelle l'association agira comme mandataire des adhérents.

Ce dispositif conventionnel a pour effet de transférer à Pôle emploi l'ensemble des activités de gestion des dossiers de chômage (instructions, paiement et relations avec les allocataires), la CMAC ne conservant pour sa part que les tâches de suivi d'exécution de la convention sur le plan administratif, comptable et financier.

La prise d'effet de ces décisions a été fixé au 1er janvier 2019, des mesures transitoires ayant été adoptées parallèlement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, échéance fixée pour le transfert effectif de l'ensemble des dossiers à Pôle emploi opéré en trois vagues.

### 2.2 Déménagement

Les nouveaux locaux occupés par CCI France à Levallois Perret à compter de janvier 2019 n'offrant pas la capacité d'hébergement suffisante pour accueillir les services de la CMAC, ces derniers ont été transférés à compter du 15 décembre dans un immeuble de coworking situé au 120 avenue Jean Jaurès à Levallois-Perret, dans le cadre d'un bail de location conclu jusqu'au 31 juillet 2019.

### 2.3 Plan social

La décision de transférer l'intégralité de l'activité de gestion des allocataires à Pôle emploi conduit à devoir supprimer l'ensemble des postes concourant à cette activité à l'échéance du 30 juin 2019.

Un plan social a donc été mis en œuvre dès l'automne 2018 en vue d'accompagner le départ et la reconversion professionnelle des 7 salariés composant ce service. Deux de ces salariés ont quitté l'effectif durant le dernier trimestre 2018, l'une dans le cadre d'une rupture conventionnelle, l'autre dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle assorti d'une formation diplômante et d'un accompagnement au reclassement de 9 mois en sortie de formation.

### 2.4 Dossiers contentieux

Dans la continuité du contentieux en cours avec la CCIR Paris Ile de France concernant la prise en charge d'une prime exceptionnelle versée dans le cadre du Plan CCART 2015-2016 versée à tous les sortants lors du solde de tout compte, la CMAC a reçu 51 dossiers en contentieux (49 via le cabinet Granrut – 2 dossiers individuels).

## 3. Situation financière 2018

---

Les produits d'exploitation s'établissent à 38.012.499,58 M€. Ils augmentent de 9.75 % par rapport à 2018 sous l'effet de l'ajustement des taux de cotisations adoptées à effet du 1<sup>er</sup> mai 2018, ceci dans un contexte de baisse de la masse salariale cotisée (891.686.044 € en 2017 et 858.626.429 € en 2018).

Les indemnisations et les cotisations de retraite versées par la caisse en 2018 s'élèvent à 42.663.583 M€, en baisse de 6.64 % par rapport à l'exercice précédent.

Le taux de couverture moyen du risque chômage (cotisations / indemnisations) s'est amélioré pour s'établir à 87%, contre 80 % l'exercice précédent.

Les charges de fonctionnement de l'association (salaires et charges, frais de fonctionnement courant, amortissements, impôts et taxes) s'élèvent à 1. 077 K€, montant équivalent à celui de l'exercice précédent.

Les dotations aux provisions pour risque s'établissent à 6.692 K€, contre 2.899 K€ en 2017. Cette augmentation de plus de 3.793 K€ s'explique comme suit :

- ✓ Actualisation à hauteur 4.008 K€ de la dotation liée aux différents contentieux en cours, notamment celui porté par les ex salariés de la CCIR Paris Ile de France
- ✓ Inscription d'une dotation de 1.511 K€ destinée à couvrir le risque chômage des allocataires qui devront être pris en charge par la CMAC dans la mesure où les entités employeurs ont disparu. Ce montant a été estimé par le cabinet d'actuaire SPAC dans le cadre de l'étude réalisée pour le compte des adhérents.
- ✓ Dotation de 1.173 K€ concernant l'estimation des allocations et charges afférentes dues au titre de 2018 voire antérieurement et payées par Pôle Emploi à compter de janvier 2019 (allocataires des adhérents des deux premières vagues de transfert). Ces allocations seront déduites des sommes appelées aux adhérents concernés au titre des conventions de gestion.

Le résultat financier s'élève à 450 K€, en réduction de 42 K€. Il résulte d'un niveau de placement quasi stable sur l'année.

**Au total, l'exercice 2018 se solde par un déficit de 8.776.453,80 €**

Ce déficit est inférieur au montant prévisionnel, pour partie en raison du surcroît de cotisations généré par l'élargissement du périmètre d'application du taux plafond, pour partie également en raison d'un volume de nouveaux allocataires moins important que prévu, les procédures engagées par le réseau ayant davantage pris effet en fin d'année.

Les fonds propres s'élèvent à 22.125.933,65 €, avant affectation du résultat négatif 2018.

### 3.1 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé au Conseil de l'Association :

- ✓ d'approuver les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe) tels qu'établis, lesquels se soldent par un déficit de l'exercice 2018 d'un montant de 8.776.453,80 €
- ✓ d'affecter ce résultat déficitaire au report à nouveau
- ✓ en sorte que le report à nouveau après affectation s'élève à 13.349.479,85 € au terme de l'exercice

### 3.2 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2018, le poste Fournisseurs et comptes rattachés présente un solde créditeur de 136 K€ et se décompose en :

• Fournisseurs (tiers français)	80 K€
• Factures non parvenues	56 K€

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Loi de Modernisation Financière a instauré un plafond des délais de règlement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois). Lorsque ce seuil est dépassé, les fournisseurs français de la structure sont soumis à des pénalités de retard de paiement correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

La dette fournisseurs au 31 décembre 2018 dont l'échéance est supérieure à 60 jours est non significative.

## 4. Examen des Comptes du Fonds Consulaire pour l'Emploi

---

### 4.1 Compte de résultat

- ✓ Les cotisations sont suspendues conformément à la décision des CPN du 11 décembre 2006 et du 27 juin 2007 et la CPN du 9 décembre 2014 jusqu'au 31/12/2017.
- ✓ L'indemnisation des personnes en congé de fin d'activité est terminée depuis fin Février 2015.
- ✓ Par contre, suite à la décision de la CPN du 24 Mars 2012, le FCPE reverse aux CCI un forfait pour les CCART spécifiques ce qui représente pour l'année 2018, 160 K€.
- ✓ Le résultat de l'exercice qui était déficitaire de (222) K€ en 2017 enregistre un déficit de (158) K€ en 2018.
- ✓ Les produits financiers sont constitués d'intérêts sur le livret associatif pour un montant de 2 K€.

### 4.2 Bilan

Les fonds propres du FCPE passent de 750.076 € à 591.958 €. Ce solde représente environ 118 dossiers à prendre en charge au titre de la CCART spécifique.

Le dispositif concernant les CCART spécifiques article 7 avait pris fin le 28 Décembre 2014 : seuls les contrats dont la date d'homologation était antérieure à cette dernière échéance avaient été pris en charge par le FCPE à hauteur de 5.000 € par dossier.

La CPN du 29 juin 2015 a décidé de réactiver le dispositif CCART spécifique, et celle du 7 décembre de la même année de le pérenniser.

Les comptes exécutés 2018 seront soumis à l'approbation à l'instance paritaire en charge du FCPE.

## 5. Examen des conventions réglementées prévues à l'article L.612-5 du code de commerce et passées entre l'association et ses dirigeants directement ou par personnes interposées

---

Il s'agit d'une information qui est portée à la connaissance du conseil d'administration concernant les conventions existant entre la caisse et ses administrateurs. Ces documents ont été remis au commissaire aux comptes pour lui permettre d'établir son rapport spécial.

Quatre conventions de prestations de service ont été retenues :

1. Par convention, depuis la création de la CMAC, CCI France, membre de droit du conseil d'administration, facture le coût exact des frais qu'elle engage pour le compte de la caisse.  
Ces engagements sont constitués des frais informatiques et téléphoniques qui ont représenté, au titre de l'exercice 2018, une charge de 1.959,97 €.
2. La CMAC a signé en Juillet 2008 une convention de bail avec CCI France pour les locaux (superficie de 217 m<sup>2</sup>) qu'elle occupait sis 46 avenue de la Grande Armée - 75017 Paris puis un avenant signé le 27 février 2013 : soit une superficie totale de 255 m<sup>2</sup>.  
Les loyers et charges relatifs à la période du 1er janvier au 15 décembre 2018, date de résiliation, ont représenté un montant de 159 346,82 €.
3. La Caisse assure la gestion du fonds consulaire pour l'emploi à titre gracieux, sous l'égide d'un comité paritaire
4. La CMAC a signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec CCI France, une convention de mise à disposition de Monsieur Eric Duez au poste de directeur de la CMAC à temps partiel.

Pour ces conventions, l'administrateur concerné est le président de la caisse, Benoît de Charette représentant le président de CCI France.

## 6. Information du conseil d'administration sur les conventions non réglementées passées entre l'association et ses dirigeants directement ou par personnes interposées

La caisse est intervenue au cours de l'exercice 2018 conformément à son objet social à savoir perception des cotisations selon le barème et prise en charge chômage des ex-salariés, pour le compte de ses adhérents suivants représentés au sein de son conseil d'administration :

CCI	N°	Représentant	Entrant/Sortant
CCI France	2850	Benoît de Charette	
CCI Grenoble	1730	Jean Vaylet	
CCI Grand Est	2615	Raymond Thomas	
CCI Bretagne Ouest	1370	Franck Bellion	
CCI Occitanie	2705	Didier Gardinal	
CCI Paris Ile de France	2690	Muriel Barnéoud	
CCIT de Saône et Loire	1910	Patrick Leyes	
CCI Bretagne	2630	François Clément	

Ont été remboursés à deux administrateurs la somme de 1.115,53 € au titre des frais de déplacements.

## 7. Perspectives et faits 2019

### 7.1 Mise en œuvre du nouveau modèle économique

L'exercice 2019 est principalement consacré à la mise en œuvre des décisions des instance de l'association à savoir :

- ✓ Signature des conventions de gestion et de mandat et transfert des dossiers allocataires à Pôle emploi. A date, deux vagues ont été transférées, l'une fin janvier à effet du 1<sup>er</sup> janvier, l'autre fin mars à effet du 1<sup>er</sup> mars, portant sur plus de 4.000 dossiers. Figurent dans ces deux vagues la totalité des CCIR employeurs, DROM inclus, CCI France et HEC. La troisième et dernière vague de transfert concernera les CCIT employeurs au titre de leurs SIC, les entités de droit privées ainsi que la CMAc elle-même agissant en substitution des ex adhérents. Le transfert s'effectuera fin juin à effet du 1<sup>er</sup> juin.
- ✓ Mise en place du dispositif de facturation, des états de restitutions et de contrôle et de gestion de la trésorerie.
- ✓ Poursuite du plan social. Au cours du premier trimestre, deux salariés supplémentaires ont quitté l'effectif dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle assorti d'une formation diplômante et d'un accompagnement au reclassement de 9 mois en sortie de formation. Trois ruptures de contrat interviendront d'ici fin juin, en sorte que l'effectif permanent de l'association sera réduit à une personne à compter du 1<sup>er</sup> juillet, laquelle rejoindra les locaux de CCI France.

### 7.2 Perspectives financières

Conformément à l'objectif, la refacturation à l'euro/l'euro de la charge d'indemnisation chômage, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, assurera une stabilisation de la situation financière de l'association.

L'exercice 2019 constituera en revanche une période de transition permettant d'apprécier réellement le besoin de trésorerie requis par le nouveau dispositif, compte tenu de l'échéancier de paiement des prestations et allocations dues à Pôle Emploi et le rythme de recouvrement des appels de fonds auprès des adhérents.

## Activité 2018

### ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE DOSSIER PAR MOTIF DE RUPTURE

Motifs de rupture	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Démission	149	98	95	34	69	84	89
Fin de Stage Probatoire	40	25	32	17	20	12	26
Licenciements	200	154	116	193	317	213	283
CCART	99	135	176	499	561	274	245
CCART spécifique	51	124	90	70	21	47	41
Fin de CDD/Fin de vacances	1 207	766	905	803	966	878	766
<b>TOTAL CHÔMAGE</b>	<b>1 746</b>	<b>1 302</b>	<b>1 414</b>	<b>1 616</b>	<b>1 954</b>	<b>1 508</b>	<b>1 450</b>
<b>Dont</b>							
Admission	1 746	1 302	1 006	1 291	1 334	947	929
Droit rechargeable			10	137	257	225	214
Réadmission	152	0	358	32	5	0	0
Reprise			40	156	358	334	307
<b>Total</b>	<b>1 898</b>	<b>1 302</b>	<b>1 414</b>	<b>1 616</b>	<b>1 954</b>	<b>1 506</b>	<b>1 450</b>

### RÉPARTITION DES NOUVEAUX DOSSIERS PAR CATEGORIE D'EMPLOI

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
S.I.C.	80	46	99	109	122	134	157
Titre 4/4bis - Personnel contractuel							
CDD vacataires	1279	766	804	682	820	715	616
Titre 1-2-3 Personnel titulaire	387	490	449	773	928	583	615
Autres contrats (apprenti, insertion, etc.)			62	52	84	76	62
<b>Total général</b>	<b>1 746</b>	<b>1 302</b>	<b>1 414</b>	<b>1 616</b>	<b>1 954</b>	<b>1 508</b>	<b>1 450</b>

	Ratio N/Total						
S.I.C.	5%	4%	7%	7%	6%	9%	11%
Titre 4/4bis - Personnel contractuel							
CDD vacataires	73%	59%	57%	42%	42%	47%	42%
Titre 1-2-3 Personnel titulaire	22%	38%	32%	48%	47%	39%	42%
Autres contrats (apprenti, insertion, etc.)			4%	3%	4%	5%	4%



## Activité 2018

### ÉVOLUTION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR MOTIF DE RUPTURE

Motifs de rupture	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Réglementation UNEDIC</b>							
Démission	207	201	152	154	131	144	158
Fin de Stage Probatoire	38	46	51	48	34	27	36
Licenciements	441	464	374	440	488	587	626
CCART	138	220	314	446	1 078	1 142	1 135
CCART spécifique	22	167	207	239	153	127	113
Fin de CDD	1 303	1 464	1 616	1 778	1 486	1 463	1 341
<b>TOTAL CHÔMAGE</b>	<b>2 149</b>	<b>2 562</b>	<b>2 714</b>	<b>3 105</b>	<b>3 370</b>	<b>3 490</b>	<b>3 409</b>
<b>C.F.A.</b>	184	134	54	2	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>2 333</b>	<b>2 696</b>	<b>2 768</b>	<b>3 107</b>	<b>3 370</b>	<b>3 490</b>	<b>3 409</b>

### RÉPARTITION DES DOSSIERS INDEMNISÉS PAR CATEGORIE D'EMPLOI

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
S.I.C.	214	222	179	237	218	221	259
Titre 4/4bis - Personnel contractuel							
CDD vacataires	1 303	1 464	1 350	1 180	1 286	1 280	1 157
Titre 1-2-3 Personnel titulaire	816	1 010	1 144	1 577	1 765	1 875	1 893
Autres contrats			95	111	101	114	100
<b>Total général</b>	<b>2 333</b>	<b>2 696</b>	<b>2 768</b>	<b>3 105</b>	<b>3 370</b>	<b>3 490</b>	<b>3 409</b>

### ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS VERSÉES

Motifs de rupture	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Réglementation UNEDIC</b>							
Démission	2 114 498	2 081 563	1 505 297	1 409 210	1 117 303	1 386 092	1 599 893
Fin de Stage Probatoire	502 387	459 480	532 226	512 024	371 517	276 750	326 811
Licenciements	6 732 981	7 917 601	6 458 694	5 873 676	6 059 888	8 840 465	9 442 267
CCART	1 865 649	3 518 049	4 961 814	6 173 677	14 071 368	19 135 213	17 245 158
CCART spécifique	155 302	2 792 886	2 792 886	3 913 471	2 763 015	1 997 555	1 566 687
Fin de CDD	8 130 307	9 286 231	10 896 807	9 147 720	8 751 047	8 615 467	7 716 813
<b>Total Chômage</b>	<b>19 501 124</b>	<b>26 055 810</b>	<b>27 147 724</b>	<b>27 029 778</b>	<b>33 134 138</b>	<b>40 251 542</b>	<b>37 897 629</b>
<b>C.F.A. (fin Février 2016)</b>	2 353 808	2 075 522	851 685	11 634			
<b>Total " Départs Anticipés "</b>	<b>2 353 808</b>	<b>2 075 522</b>	<b>851 685</b>	<b>11 634</b>			
<b>Total général</b>	<b>21 854 932</b>	<b>28 131 332</b>	<b>27 999 409</b>	<b>27 041 412</b>	<b>33 134 138</b>	<b>40 251 542</b>	<b>37 897 629</b>



## Activité 2018

### NOMBRE DE JOURS ET MONTANTS MOYENS D'INDEMNISATION PAR MOTIF DE RUPTURE DURANT L'EXERCICE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Nombre de jours moyens d'indemnisation</b>							
Démission	187	199	194	186	169	169	182
Fin de Stage Probatoire	185	170	164	184	184	162	157
Licenciements	225	224	237	193	193	180	213
CCART	186	210	228	209	209	198	229
CCART spécifique	105	258	238	237	237	251	221
Fin de CDD/Vacations	138	159	159	136	136	149	148
<b>Nombre de jours moyens tout motif confondu</b>	<b>164</b>	<b>185</b>	<b>186</b>	<b>191</b>	<b>188</b>	<b>185</b>	<b>192</b>

<b>Indemnisation journalière moyenne</b>							
Démission	55	52	51	49	54	50	56
Fin de Stage Probatoire	72	59	64	58	58	67	58
Licenciements	68	76	73	69	69	69	71
CCART	73	76	69	66	66	67	66
CCART spécifique	67	65	67	69	69	72	63
Fin de CDD/Vacations	45	40	42	38	38	40	39
<b>Indemnisation moyenne tout motif confondu</b>	<b>63</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>59</b>

<b>Âge moyen</b>							
Démission	41	41	42	43	43	42	38
Fin de Stage Probatoire	41	42	41	55	55	44	46
Licenciements	51	52	55	54	54	48	53
CCART	47	47	46	50	50	48	51
CCART spécifique	59	60	61	62	62	62	61
Fin de CDD/Vacations	41	41	40	45	45	41	40
<b>Age moyen tout motif confondu</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>47</b>	<b>48</b>

### Durée moyenne d'indemnisation globale des dossiers clôturés durant l'exercice

	2015		2016		2017		2018	
	Durée	Nb	Durée	Nb	Durée	Nb	Durée	Nb
Démission	503	62	470	44	333	26	352	59
Fin de Stage Probatoire	304	31	355	13	376	10	376	19
Licenciements	652	157	531	132	867	109	724	179
CCART	602	105	562	166	589	132	589	340
CCART spécifique	725	104	868	64	1 005	51	826	50
Fin de CDD/Vacations	257	781	293	535	309	454	309	577
<b>Durée moyenne d'indemnisation globale</b>	<b>507</b>	<b>1 240</b>	<b>513</b>	<b>954</b>	<b>580</b>	<b>782</b>	<b>529</b>	<b>1 224</b>